RAPPORT ANNUEL

2023

Communauté de Communes de La terre des 2 caps

Le Cardo - 62250 MARQUISE www.terredes2caps.fr 03 21 87 57 57





SOMMAIRE

1.	Les objectifs réglementaires
	Territoire
	Modalités d'évacuation des déchets
	3.1. La collecte en porte à porte
	3.2. La collecte par colonne d'apport volontaire
	3.3. La collecte par apport volontaire en déchèterie
4.	Moyens
5.	Prévention
6	. Marchés publics
7.	Faits marquants
	7.1. L'extension des consignes de tri
	7.2. Développement des actions de sensibilisation
	7.3. Amélioration de la qualité du flux de papier-carton collecté en colonne d'apport volontaire
	7.4. Mise en place d'une convention pour la valorisation des ordures
	ménagères au centre de valorisation énergétique d'Arques
	7.5. Développement de la solution pour l'automatisation du contrôle
	d'accès en déchèterie
1. 2.	A COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE À PORTE U PAR LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE Principales filières de traitement Tonnages collectés
1. 2. 3.	A COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE À PORTE U PAR LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE Principales filières de traitement Tonnages collectés Redevance spéciale
1. 2. 3. L'	A COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE À PORTE U PAR LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE Principales filières de traitement Tonnages collectés Redevance spéciale APPORT VOLONTAIRE EN DÉCHÈTERIE
1. 2. 3. L. 1.	A COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE À PORTE U PAR LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE Principales filières de traitement Tonnages collectés Redevance spéciale PAPPORT VOLONTAIRE EN DÉCHÈTERIE Horaires et déchets recueillis
1. 2. 3. L. 1.	A COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE À PORTE U PAR LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE Principales filières de traitement Tonnages collectés Redevance spéciale APPORT VOLONTAIRE EN DÉCHÈTERIE
1. 2. 3. L. 1. 2.	A COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE À PORTE U PAR LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE Principales filières de traitement Tonnages collectés Redevance spéciale PAPPORT VOLONTAIRE EN DÉCHÈTERIE Horaires et déchets recueillis
1. 2. 3. L. 1. 2. S	A COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE À PORTE U PAR LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE Principales filières de traitement Tonnages collectés Redevance spéciale APPORT VOLONTAIRE EN DÉCHÈTERIE Horaires et déchets recueillis Tonnages collectés Tonnages collectés
1. 2. 3. L. 1. 2. S	A COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE À PORTE U PAR LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE Principales filières de traitement Tonnages collectés Redevance spéciale CAPPORT VOLONTAIRE EN DÉCHÈTERIE Horaires et déchets recueillis Tonnages collectés ENSIBILISATION DES USAGERS

PRÉAMBULE

La loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque maire, chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » à l'assemblée délibérante, puis le mettre à disposition du public.

En application des dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif à ce rapport annuel, la Communauté de Communes de La terre des 2 Caps propose ici un bilan technique et financier de la compétence déchets exercée en 2023, et destiné au public.



I. LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA TERRE DES 2 CAPS

1. Les objectifs règlementaires

Le service déchets de la communauté de communes de La terre des 2 caps ne doit cesser d'évoluer afin de pouvoir répondre aux objectifs règlementaires. Parmi les grands objectifs illustrés sur la figure 1, on peut souligner :

- L'obligation de mettre en place l'extension des consignes de tri après le 31/12/2022,
- L'obligation d'amorcer une démarche avant le 31/12/2023, concernant la mise en place du tri à la source des biodéchets (exemple : étude de préfiguration permettant un tel tri[1]),
- La réduction de 15% de la quantité de déchets ménagers produits d'ici 2030, sur la base de la quantité de déchets produits en 2010,
- Ne pas enfouir plus de 10% des déchets ménagers produits d'ici 2035.

La figure 1 ci-dessous illustre les grands enjeux règlementaires d'ici 2035.

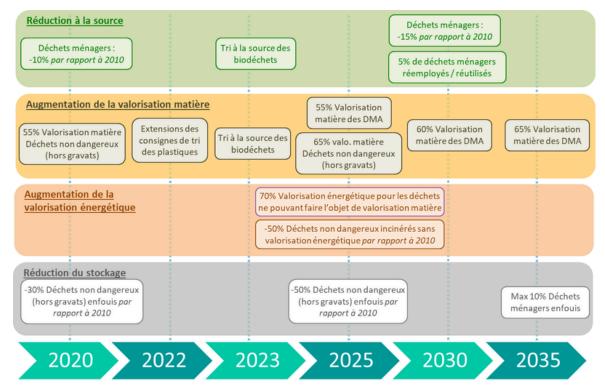


Figure 1: Illustration des évolutions réglementaires entre 2020 et 2035

[1]La Communauté de Communes de La terre des 2 caps a lancé à l'été 2023, une étude pour la gestion des biodéchets à la source et l'optimisation du service.

La législation impose aussi un ordre de priorité en matière de prévention et de gestion des déchets[2]. Cette hiérarchie est symbolisée par une pyramide inversée (cf. figure 2), où les options à privilégier sont en haut de la pyramide, tandis que les options à utiliser en dernier recours sont en bas de cette pyramide. C'est l'option de **prévention** qui est à privilégier autant que possible, car les mesures sont prises avant qu'une matière ou un produit ne puissent devenir un déchet. Pour exemple, il peut s'agir de refuser de consommer ce dont on n'a pas besoin, de consommer différemment (acheter en vrac pour réduire sa consommation d'emballages), ou de réduire ce dont on a besoin. Ainsi, la prévention permet d'anticiper et donc de réduire la production de déchets à la source (= déchets évités). Ensuite, la stratégie d'évitement de la production de déchets vise à favoriser la non production de déchets par orientation de la matière ou du produit dont on veut se séparer vers le **réemploi**[3] (dons, réparations, remise en état...), ou la **réutilisation**[4]. Effectivement le meilleur déchet est bien celui que l'on ne produit pas.

Dans le cas où la production d'un déchet ne peut être évitée, le **recyclage**[5] doit être privilégié et si cela n'est pas possible la mise en œuvre de la **valorisation énergétique**[6] peut être envisagée. Enfin, en dernier recours, il s'agira d'**éliminer** les déchets ultimes[7].

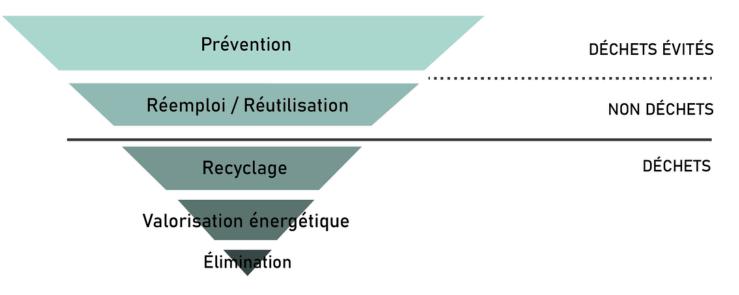


Figure 2 : Illustration de la hiérarchie des modes de traitement des déchets

- [2] Déchets : objets dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.
- [3] Opération qui permet à des biens ou objets, d'être utilisés à nouveau, sans modification de leur usage initial (une porte reste une porte).
- [4] Opération qui permet à un objet d'être utilisé à nouveau en le détournant de son usage initial (une porte devient une table).
- [5] Le recyclage des déchets consiste à transformer les déchets en de nouveaux produits ou en ressources.
- [6] La valorisation énergétique consiste à utiliser des déchets en substitution de combustibles, pour la production de chaleur ou d'énergie.
- [7] Déchets ultimes : déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment.

2. Territoire

Le territoire de La terre des 2 caps compte 21 communes et 22 332 habitants (données INSEE 2021).



3. Modalités d'évacuation des déchets

A partir du 1er janvier 2023, les consignes de tri ont évolué. Effectivement, l'ensemble des emballages jusqu'alors jetés pour certains dans le bac des ordures ménagères (bordeaux), sont depuis à jeter dans le bac de collecte sélective (bac jaune). C'est le cas notamment des sachets plastiques, pots de crème, capsules, etc. Désormais, TOUS les emballages se trient dans le bac jaune. Afin d'informer les habitants de La terre des 2 caps de ce changement, une campagne de communication a été réalisée sur les canaux digitaux de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps et un flyer expliquant les nouvelles consignes (figure 3) a été diffusé dans toutes les boîtes aux lettres du territoire.



Figure 3: Flyer illustrant les nouvelles consignes de tri des emballages

Dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers, les usagers effectuent donc une séparation des différents déchets en évacuant vers le flux recyclable (bacs à couvercle jaune) :

- Les bouteilles et flacons en plastiques + tous les autres emballages plastiques depuis le 01/01/23 (sachet plastique, capsule, tube de dentifrice, pot de yaourt, etc.)
- Les briques alimentaires
- Les emballages métalliques + incluant depuis le 01/01/23 les capsule de café, opercules yaourt, etc.
- Les emballages en carton ; les papiers, journaux, magazines, enveloppes[8].

En bref, depuis le 1er janvier 2023, tous les emballages[9] sans exception se trient et sont à déposer dans le bac jaune.

Les usagers du territoire peuvent s'appuyer sur plusieurs dispositifs afin d'évacuer leurs déchets : la collecte en porte à porte et la collecte en point d'apport volontaire.

- La collecte des bacs en porte à porte concerne les déchets recyclables et les ordures ménagères résiduelles.
- La collecte par colonne d'apport volontaire concerne :
 - Le **verre** (pour tout le territoire),
 - Les déchets **recyclables** et les **ordures ménagères résiduelles** (communes littorales et nouveaux aménagements de lotissements...),
 - Les vêtements, textiles, chaussures (borne Le Relais),
 - Les **fibreux** (papiers et cartons) sur l'ensemble du territoire.
- La collecte par apport d'apport volontaire en déchèterie.

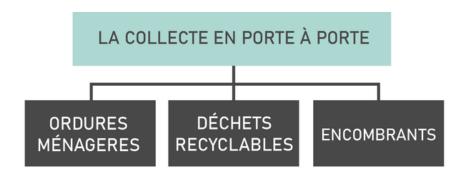
La montée en puissance des tonnages collectés par les dispositifs d'apport volontaire est orchestrée par :

- Les constructions de lotissements, des réfections de chaussée et des programmes de réhabilitation, avec mise en place de colonnes d'apport volontaire (ordures ménagères, verre, fibreux et recyclable), principalement en enterré.
- Le travail de sensibilisation mené par différentes actions de communication, et par l'ambassadeur du tri du service Déchets Ménagers.
- Les évolutions réglementaires, obligeant le service à faire évoluer son schéma de collecte, afin de s'adapter à la variation quantitative et qualitative des flux collectés.

^[8] Les papiers et cartons doivent cependant être prioritairement orientés vers les colonnes d'apport volontaire papier et carton du territoire, afin de les valoriser directement chez notre papetier et sans surcoût de tri.

^[9] Par définition, un emballage est un objet destiné principalement à contenir, à protéger voire conserver, et à assurer la bonne présentation d'un produit. Il permet aussi d'optimiser le stockage, la manutention et le transport de ce dernier, du producteur au consommateur/utilisateur.

3.1. La collecte en porte à porte



FRÉQUENCES	FRÉQUENCES DE COLLECTE EN PORTE À PORTE				
DÉCHETS RECYCLABLES	ENCOMBRANTS				
1 collecte toutes les 2 semaines	1 collecte toutes les semaines	sur rendez-vous 2 périodes : au printemps et à l'automne			

La Communauté de Communes de La terre des 2 caps dote les usagers du territoire de bacs permettant la bonne collecte des ordures ménagères et des déchets sélectifs. Cette dotation est réalisée en fonction du nombre d'usagers présents dans le foyer. La CCT2C réalise en interne les livraisons et réparations des bacs. En 2023, cela représente plus de 710 demandes d'usagers pour une livraison ou réparation, prises en charge par le service déchets.

Précisions au sujet du service de collecte des encombrants

Les déchets encombrants sont des déchets issus des ménages qui ne sont pas démontables et ne rentrent pas dans le coffre d'une voiture. De par leur nature, ils ne peuvent être enlevés en même temps que les emballages ou les ordures ménagères, mais seraient acceptés en déchèterie.

Le mode de collecte privilégié pour cette catégorie de déchets est l'apport volontaire en déchèterie. Toutefois, La terre des 2 caps organise 2 campagnes de collecte à domicile pour ses usagers. Ce service permet notamment, la prise en charge des encombrants pour les usagers dans l'incapacité physique et technique, de les transporter jusqu'à la déchèterie.

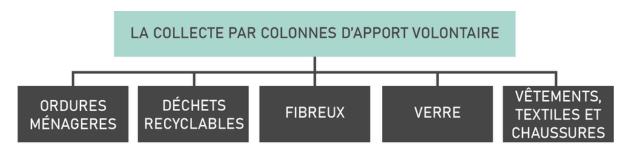
Face à la crise sanitaire et aux mesures de distanciations mises en place, le service des encombrants en porte à porte avait bénéficié d'un réel regain d'intérêt depuis 2020 et jusqu'en 2022. En 2023, on observe une nette diminution des rendez-vous. Effectivement, le nombre de rendez-vous est passé de 1 140 en 2022 à 453 en 2023 (cf. figure 4).

Évolution de la collecte des encombrants

1200 1000 800 400 200 2019 2020 2021 2022 2023

Figure 4 : diagramme représentatif de l'évolution du nombre de rendez-vous de 2019 à 2023.

3.2. La collecte par colonne d'apport volontaire





Les dispositifs de colonnes d'apport volontaire sont favorisés dans les cas suivants :

- Les projets (construction et réhabilitation) où la dimension et la configuration des logements et des lotissements sont adaptées
- Les collectes avec des tonnages très aléatoires (les vêtements-textiles-chaussures, le verre, déchets ménagers résiduels et recyclables des logements secondaires...)

FRÉQUENCES DE COLLECTE PAR COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE				
DÉCHETS RECYCLABLES	ORDURES MÉNAGÈRES	FIBREUX	VERRE	VÊTEMENTS, TEXTILES ET CHAUSSURES
0,5 à 3 collectes par semaine (fluctuation saisonnière)	1 à 3 collectes par semaine (fluctuation saisonnière)	0,5 à 1 collecte par semaine	0,5 à 1 collecte par semaine	en fonction du taux de remplissage

NOMBRE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE EN PLACE				
DÉCHETS RECYCLABLES	ORDURES MÉNAGÈRES	FIBREUX	VERRE	VÊTEMENTS, TEXTILES ET CHAUSSURES
48	31	120	132	2810

Les Colonnes d'Apport Volontaire (CAV) sont collectées autant que nécessaire en fonction de leur vitesse de remplissage. Cette collecte est réalisée par un prestataire qui a rencontré en 2023 des difficultés techniques à la réalisation de la prestation, ce qui explique les problématiques de débordements rencontrées principalement durant les périodes de forte affluence touristique.

Le maillage géographique des CAV en place est évolutif en fonction des besoins, et afin d'optimiser le service au mieux. C'est pourquoi en 2023, 3 CAV de déchets recyclables ont été déplacées et 2 autres ajoutées au maillage existant. De plus, c'est environ 20 CAV à destination du papier et carton qui ont été ajoutées en 2023.

3.3. La collecte par apport volontaire en déchèterie

La déchèterie intercommunale est située chemin des poissonniers à Marquise. Il s'agit d'un site où les particuliers viennent déposer gratuitement tous les déchets qui ne sont pas collectés de façon classique : déchets mobiliers, appareils électroménagers, produits chimiques, déchets, gravats, ferrailles... Les professionnels ayant leur siège social sur le territoire peuvent également accéder à la déchèterie, mais seront facturés en fonction de la quantité et du type de déchets apportés.

Les déchets triés sur ce site sont ensuite acheminés selon leur nature, vers les filières de valorisation adaptées.

[10] Seules les 2 colonnes textiles basées sur la déchèterie de la CCT2C sont comptabilisées, les autres colonnes étant déployées sur demande des organismes privés ou publics en ayant fait la demande.

4. Moyens

Le service déchets ménagers compte une vingtaine d'agents qui exercent différentes fonctions notamment celles : d'agent de collecte, de valorisation, de sensibilisation, de secrétariat et d'encadrement.

En 2023, le service était équipé de 3 bennes à ordures ménagères à chargement arrière pour la collecte des déchets en porte à porte, d'un ampli roll, d'un chariot télescopique, ainsi que de quelques matériels et outils spécifiques. Devant faire face à la mise hors service d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM) début 2023, et afin de pallier les pannes liées au vieillissement de ses 2 autres bennes à ordures ménagères, le service déchets a eu recourt à la location longue durée de BOM, ce qui lui a permis d'assurer la continuité du service. De plus, un marché a été lancé en 2023 pour l'acquisition d'une nouvelle benne, afin de remplacer la BOM non roulante. Cette nouvelle BOM entrera en service en 2024. Elle possèdera la caractéristique d'être dotée d'un système de transformation de l'énergie durant les phases de ralentissement, en une énergie utilisable sous forme hydraulique par l'équipement en charge de lever les bacs de déchets pour les vider dans la benne. Ce nouveau système permettra de réduire les consommations de carburant et donc les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de réduire les nuisances sonores générées par l'équipement de collecte des bacs.

5. Prévention

Le compostage individuel est une solution efficace pour la gestion à la source de ses biodéchets. De plus, le compostage possède l'avantage de limiter l'impact humain sur l'environnement, puisqu'il ne nécessite aucun intermédiaire (transporteur...) et peut être réalisé directement dans les foyers qui bénéficieront d'un compost gratuit.

139 composteurs

ont été remis à des usagers du territoire en 2023. Soit une augmentation de 78% en comparaison avec 2022.

En effet, le tri à la source des biodéchets entrera en vigueur en 2024, et représente une mesure à anticiper par les collectivités. La poursuite du déploiement de composteurs est donc un enjeu de taille pour La terre des 2 caps et pour les usagers du territoire.

D'ailleurs, pour répondre à cet enjeu règlementaire, la CCT2C a lancé en 2023 une étude concernant l'optimisation du service déchets et la gestion du tri à la source des biodéchets.

S'équiper de son composteur sur la terre des 2 caps :

- 400 litres pour une participation de financière de 30 € TTC
- 570 litres pour une participation de financière de 35 € TTC
- 820 litres pour une participation de financière de 40 € TTC

6. Marchés publics



Suite à l'attribution en 2022 du marché de collecte du verre, des ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables et fibreux (cartons et papiers) en Colonnes d'Apport Volontaire (CAV), le titulaire retenu a démarré la collecte des CAV de la CCT2C au 1er janvier 2023.

Le marché de transport et traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr) et des déchets collectés en déchèterie (hors responsabilité élargie du producteur), a été relancé en 2023, au vu de son arrivée à échéance au 31/12/2023. Ce marché a été décomposé en 12 lots, chaque lot correspondant aux flux de déchets suivants : OMr, non valorisables, carton brun ondulé, métaux, bois, gravats, déchets verts, déchets diffus spécifiques (hors éco- organisme), déchets amiantés, polystyrène, plâtre, terre inerte. Seuls les lots concernant le transport et traitement du polystyrène et des terres inertes n'ont pas été attribués faute de candidat, ce qui ne posera pas de difficulté au service déchets, ayant déjà des filières de valorisation locales pour ces déchets.

En 2024, une nouvelle évolution réglementaire imposera aux collectivités la mise en place d'actions permettant le tri à la source des biodéchets produits par les ménages. Afin d'y faire face au mieux, la CCT2C a décidé de lancer un marché pour la réalisation d'une étude au sujet de l'optimisation du service déchets au sens large, incluant le volet de gestion des biodéchets ménagers à la source. Cette étude a été attribuée en juin 2023 et a démarré durant l'été, afin notamment de pouvoir tenir compte de la spécificité du territoire dans la production de déchets en période estivale (impact lié au tourisme). La durée de l'étude est estimée à 1 an.

Suite au vieillissement de sa flotte de Bennes à Ordures Ménagères (BOM) collectant les déchets recyclables et les ordures ménagères résiduelles en porte à porte, la CCT2C a décidé de lancer un **marché pour se doter d'un nouveau véhicule de collecte des déchets**. Un marché a donc été lancé, puis attribué en novembre 2023, pour une arrivée estimée du véhicule courant 2024.

7. Faits marquants

7.1. L'extension des consignes de tri

L'année 2023 a été marquée par un **changement majeur dans les consignes de tri** à l'échelle nationale. Effectivement, dans un but de pouvoir à terme recycler tous les emballages, l'ensemble des emballages qui étaient jusqu'alors positionnés dans les ordures ménagères résiduelles (bac bordeaux), ont été déviés vers le flux de sélectif (bac jaune). Ce nouveau geste permettra aux éco-organismes[11] de massifier ces nouvelles matières afin d'avoir un stock suffisant pour le développement d'un process permettant leur recyclage. Cette Extension des Consignes de Tri (ECT) a également eu pour avantage de simplifier et d'harmoniser les consignes de tri entre tous les territoires français, facilitant ainsi la compréhension et donc l'application du geste de tri.

Pour faire face à ces nouvelles consignes de tri, le centre de tri vers lequel sont envoyés les déchets recyclables collectés par la CCT2C a dû se moderniser. Les travaux se sont terminés en 2023, c'est pourquoi les tonnages de déchets sélectifs de la CCT2C ont été triés dans divers autres centres du tri, avant de pouvoir de nouveau être triés au SEVADEC à Calais.



Également, l'extension des consignes de tri a entraîné une augmentation du volume de déchets à collecter dans les bacs jaunes des usagers. Afin de compenser cette augmentation, la Communauté de Communes de La terre des 2 caps avait anticipé ces nouvelles consignes en déployant sur tout le territoire, plus d'une centaine de colonnes (bleues) à destination des papiers et cartons, dits fibreux. Ce nouveau dispositif a pour objectif la libération d'espace disponible dans les bacs jaunes des usagers (pour l'accueil des nouveaux emballages à valoriser), par déviation du flux fibreux des bacs vers les colonnes. En 2023, le service déchets a optimisé le maillage des colonnes bleues du territoire en ajoutant une vingtaine de colonnes supplémentaires sur le territoire.

^[11] Un éco-organisme est en France une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité élargie du producteur (REP), la fin de vie des objets/équipements qu'ils mettent sur le marché

Malgré ce nouveau dispositif, le service a constaté que certains usagers pouvaient ponctuellement manquer de place disponible pour le bon tri de leurs déchets sélectifs dans leurs bacs jaunes. La commission déchets ménagers s'est donc réunie en 2023 pour échanger sur cette problématique et a validé **la mise en place de nouvelles colonnes jaunes à destination des déchets sélectifs**, pour que chaque commune du territoire puisse être équipée d'au moins une colonne.

Effectivement, un test avait précédemment été réalisé sur 5 communes du territoire et avait permis de confirmer ce besoin, puisque les colonnes jaunes nouvellement positionnées étaient utilisées. Les nouvelles colonnes de collecte sélective seront déployées début 2024.

7.2. Développement des actions de sensibilisation

Avec l'arrivée d'un nouvel **ambassadeur** du tri fin 2022, les sensibilisations réalisées dans les écoles ou en porte à porte ont pu reprendre et ont eu lieux durant toute l'année 2023. Également, le service déchets a travaillé sur la multiplication des actions de sensibilisation sur ses différents canaux digitaux de communication.



7.3 Amélioration de la qualité du flux de papier-carton collecté en colonne d'apport volontaire

Le service déchets de la CCT2C a été confronté en 2023 à des **problématiques de qualité du flux fibreux** (papiers et cartons) collecté par les colonnes d'apport volontaire bleues, menaçant la pérennité du partenariat avec le papetier repreneur. Pour faire face à cela, un plan d'action a rapidement été réalisé pour permettre d'améliorer la qualité du flux. L'action principale fut de diminuer la taille de la trappe d'ouverture, afin d'empêcher mécaniquement l'introduction d'indésirables précédemment constatés (pneus, tapis, caissette en plastique, etc).

En parallèle, de nombreuses actions de communication ont été réalisées, dont la sensibilisation sur les réseaux sociaux ou en porte à porte. Les mesures mises en place ont ainsi permises d'améliorer drastiquement la qualité du flux collecté, ce qui a convaincu le papetier d'accepter de nouveau le flux fibreux de la CCT2C.

7.4. Mise en place d'une convention pour la valorisation des ordures ménagères au centre de valorisation énergétique d'Arques

En 2023, les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) de la CCT2C ont été dirigées vers un site d'enfouissement. Avec l'augmentation croissante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), l'enfouissement est une solution qui a un coût croissant pour les collectivités.

Afin de réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement, la TGAP appliquée aux collectivités est en constante augmentation, mais est moins importante en cas d'incinération des OMr, qu'en cas d'enfouissement.

Afin de répondre aux obligations règlementaires tendant vers une diminution de l'enfouissement, et pour limiter l'impact financier de la TGAP, la CCT2C a signé en novembre 2023, une convention avec le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) pour l'envoi d'une partie de ses d'ordures ménagères vers le Centre de Valorisation Energétique (CVE) FLAMOVAL à Arques à compter de mars 2024.

7.5. Développement de la solution pour l'automatisation du contrôle d'accès en déchèterie



Après de nombreuses difficultés rencontrées par la CCT2C dans le cadre de l'automatisation du contrôle d'accès en déchèterie, les efforts se sont poursuivis durant toute l'année 2023 avec les prestataires en charge du développement de cette solution. Ils permettront la mise en place de la borne de lecture des badges en janvier 2024, pour automatiser l'accès en déchèterie.

Il ne restera donc qu'à développer la partie spécifique aux professionnels.

II. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE À PORTE OU PAR LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

1. Principales filières de traitement

Ci-dessous, les principales filières de traitement des déchets ménagers collectés.

	TRAITEMENTS	LIEUX	
ORDURES MÉNAGÈRES	ENFOUISSEMENT	BLARINGHEM (62)	
RECYCLABLES	CENTRE DE TRI PUIS RECYCLAGE	CALAIS ¹² POUR LE TRI (62) PUIS FILIÈRES DE RECYCLAGE	
VERRE	CENTRE DE RECYCLAGE	WINGLES	
FIBREUX	PAPETERIE	SAINT-OMER	

2. Tonnages collectés

Ci-dessous, les tonnages de déchets ménagers collectés en 2023 en comparaison avec 2022.

	2022 (T)	2023 (T)	% d'évolution entre 2022 et 2023
Tonnage des déchets ménagers collectés en porte à porte	5964,63	5549,82	-6,95 %
Tonnage des déchets ménagers collectés en point d'apport volontaire	442,53	539,5	21,91 %
TOTAL ordures ménagères (apport volontaire et porte à porte)	6407,16	6089,32	-5,22 %
Tonnage des recyclables collectés en porte à porte	998,57	894,47	-10,42 %
Tonnage des recyclables collectés en point d'apport volontaire	108,94	153,75	41,13 %
% annuel de refus de tri¹³	22,40 %	25 %	11,61 %
TOTAL déchets recyclables (apport volontaire et porte à porte)	1107,51	1048,22	-5,35 %
Tonnage des fibreux collectés en point d'apport volontaire	231,82	312,33	34,73 %
Verre en point d'apport volontaire	1415,47	1383,52	-2,26 %
Tonnage total de déchets collectés surle territoire	9161,96	8833,39	-3,59 %

^[12] Pour précision, avec l'extension des consignes de tri, le centre de tri de Calais a dû réaliser des travaux de modernisation en 2023, ce qui a induit le recours transitoire à d'autres centres de tri concernant le flux sélectif.

^[13] On appelle « refus de tri », la partie des déchets non conformes (non-respect des consignes de tri, ou erreur de tri) présents dans le bac jaune.

La majorité des déchets ménagers et des déchets recyclables est collectée en porte à porte. Cela s'explique du fait que seuls certains nouveaux aménagements du territoire et logements de vacances de la zone littorale sont concernés par la collecte en colonne d'apport volontaire pour ces déchets. La collecte séparée du verre et la collecte séparée du papier-carton ne se font uniquement que par les colonnes d'apport volontaire.

Après analyse des chiffres présentés dans le tableau ciavant, on peut voir que la CCT2C s'inscrit dans une dynamique positive en matière de production et tri des déchets. Effectivement, depuis plusieurs années, la production des ordures ménagères diminue, et en parallèle, la part des déchets valorisables triés par les ménages (déchets recyclables + déchets fibreux) n'a cessé d'augmenter. Concernant la quantité de verre collectée, celle-ci est plutôt stable et reste supérieure à la production annuelle moyenne par habitant et par an.

En moyenne, en France, le pourcentage de refus annuel oscille entre 20 et 25 %. Pour 2023, il est difficile d'avoir une analyse sur l'évolution de la qualité du geste de tri des usagers, car 2023 a été une année charnière durant laquelle tous les référentiels ont évolués suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri et l'évolution progressive du geste de tri des usagers. L'augmentation des refus de tri en 2023 en comparaison à 2022 ne peut donc être raisonnablement interprétée comme une détérioration du geste de tri. D'autant plus que pour faire face aux travaux de modernisation du centre de tri de Calais, les tonnages de la CCT2C ont été triés dans différents centres de tri privés, ayant une méthodologie de séparation pouvant varier et influencer les quantités de refus de tri comptabilisés. Cependant, les erreurs de tri engendrent des surcoûts pour la collectivité, c'est pourquoi il est important de les diminuer.



3. Redevance spéciale

La Communauté de Communes de La terre des 2 caps propose pour les entreprises et les collectivités ayant leur siège sur le territoire, de collecter spécifiquement en porte à porte, les déchets assimilés aux déchets ménagers (flux des ordures ménagères et de la collecte sélective). La CCT2C met alors à disposition des professionnels le nombre de bacs souhaités pour répondre à leurs besoins. En fonction de la typologie et des besoins des redevables, une à trois collectes sont réalisées par semaine en ordures ménagères. Pour des raisons sanitaires, les commerces de bouche ont un minimum de 2 collectes par semaine en ordures ménagères. La fréquence pour les déchets recyclables est quant à elle la même que pour tous les usagers du territoire (1 collecte toutes les 2 semaines). Toutes ces modalités sont reprises dans la convention établie entre la CCT2C et le professionnel. Ce service est ensuite facturé aux entreprises ayant conventionné avec la communauté de communes, selon ce qui est défini dans la convention.



Au cours de l'année 2023, 142 redevables ont été collectés dans le cadre de la redevance spéciale. Cela représente environ 12 125 020 litres collectés en ordures ménagères et 3 150 425 litres collectés en déchets recyclables.

III. L'APPORT VOLONTAIRE EN DÉCHÈTERIE

1. Horaires et déchets recueillis

La déchèterie de La terre des 2 caps située chemin des poissonniers à Marquise a été réaménagée en 2020. Ce réaménagement a notamment permis d'agrandir le site afin de le rendre plus fonctionnel pour les usagers (plateforme pour le dépôt des déchets verts, ...) et d'améliorer la quantité et la qualité des flux triés. Cet agrandissement permet à la CCT2C de répondre favorablement aux évolutions règlementaires et à la mise en place de nouvelles filières REP [14] (Responsabilité Elargie du Producteur), grâce à la possible multiplication des contenants nécessaires à l'augmentation du niveau de tri en déchèterie.





Suite à des difficultés rencontrées avec prestataire informatique, les élus du territoire avaient validés le changement de prestataire. En 2022, a eu lieu le développement du nouveau logiciel nécessaire à l'automatisation de l'inscription à la déchèterie. Ainsi, dès le 1er janvier 2023, l'accès en déchèterie s'est fait par présentation d'une carte physique ou d'un QR-code à l'agent d'accueil, pour une limite de 24 passages par an et par foyer. En 2023, les prestataires en charge de la solution, ont poursuivi le développement de celle-ci afin de mettre en place une automatisation de l'accès. Automatiser l'accès au site, permettra aux agents de valorisation d'être au plus près des usagers pour les guider à quai pour le bon tri de leurs déchets. Cela se traduira par la mise en place d'une borne d'accès, prévue en janvier 2024.

[14] Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur. Selon ce principe, les producteurs, c'est-à-dire les personnes qui mettent sur le marché certains produits, peuvent être rendus responsables du financement ou de l'organisation de la prévention et de la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Après plusieurs mois de test en 2023, la CCT2C a décidé de maintenir l'accès de la déchèterie sans rendez-vous du lundi au samedi. Les horaires d'accès ci-dessous n'ont pas été modifiés :

LUNDI	DE 9H30 À 12H30 ET DE 13H30 À 17H			
MARDI	DE 9H30 À 12H30 ET DE 13H30 À 17H			
MERCREDI	DE 9H30 À 12H30 ET DE 13H30 À 17H			
JEUDI	DE 9H30 À 12H30 ET DE 13H30 À 17H			
VENDREDI	DE 9H30 À 12H30 ET DE 13H30 À 17H			
SAMEDI	DE 9H30 À 12H30 ET DE 13H30 À 17H			
FERMÉE LE DIMANCHE ET LES JOURS FÉRIÉS				



L'apport volontaire en déchèterie concerne les déchets suivants :

- Emballages,
- Verre,
- Huiles végétales,
- Piles et accumulateurs,
- Ampoules et tubes néons,
- Batteries au plomb,
- Cartouches d'encres de particuliers,
- Huiles de vidange et filtres à huile de particuliers,
- Livres,
- Vêtements, textiles et chaussures,
- Polystyrène,
- Bois,
- Papiers et cartons,
- · Métaux,
- Plâtre,
- Déchets verts,
- Les Déchets d'Eléments d'Ameublement DEA (meubles usagés, matelas, etc.),
- Les Déchets Diffus Spécifiques DDS : peintures, colles, solvants, acides/bases, bombes aérosols, produits phytosanitaires, produits comburants, produits pâteux, Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques DEEE,
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux DASRI (aiguilles conditionnées de seringues uniquement pour les patients en auto-traitement),
- Gravats (uniquement les gravats préalablement triés (béton, parpaings, tuiles, briques...) sans le résidu du tri (plâtre, sable, terre...),
- Terre,
- Les non valorisables (Tout venant),
- Les pneumatiques de véhicules de tourisme en bon état (déjantés, non dénaturés, non coupés, non souillés et secs), uniquement pour les particuliers et dans la limite de 4 pneus par an et par foyer,
- Amiante (uniquement les tôles fibro en amiante-ciment déposées par les particuliers) sur rendez-vous.

Ainsi, la déchèterie permet de collecter, de valoriser et de traiter pas moins de **27 flux de déchets**.

La liste des déchets acceptés n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.



En 2023, de nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) ont d'ailleurs été mises en place sur la déchèterie, ce qui permet de mieux valoriser et à moindres coûts, des déchets déjà précédemment collectés sur le site, comme par exemple la collecte et le traitement des huiles minérales, les articles de sport et de loisir, jouets, articles de bricolage et de jardin, outils du peintre.

Pour plus d'informations, consultez le règlement de déchèterie.

2. Tonnages collectés

Ci-dessous, les tonnages de déchets collectés en déchèterie en 2023 en comparaison avec 2022.

DÉCHETS	2022 (T)	2023 (T)	% d'évolution entre 2022 et 2023
DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement)	500,48	511,22	2,15 %
DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)	194,18	204,7	5,4 %
Encombrants (non-valorisables)	1419,84	1401,78	-1,28 %
Bois	795	854,84	7,53 %
Carton	152,86	168,16	10,01 %
Gravats	1583,91	1549,48	-2,17 %
Plâtre	114,1	154,48	35,39 %
Métaux	217,28	219,48	1,01 %
Déchets verts	1945,44	2521,56	29,61 %
Amiante	49,9	37,82	-24,21 %
Piles et accus	0,98	1,426	45,51 %
DDS (Déchets Dangereux Spécifiques)	77	75,41	-2,05 %
Huile de friture usagée	2,14	2,49	16,36 %
Pneus	12,97	19,1	47,3 %

L'augmentation des tonnages de déchets d'éléments d'ameublement collectés en 2023, s'explique en partie du fait de la mise en place de nouvelles filières REP sur la déchèterie intercommunale, concernant la collecte des articles de bricolages et de jardin, et des jouets.

En 2023, pas moins de 737T de gravats ont été valorisés grâce à des partenariats avec les agriculteurs locaux, soit environ 48 % de la totalité des gravats collectés en déchèterie, ce qui a permis à la CCT2C d'optimiser les coûts de traitement.

IV. SENSIBILISATION DES USAGERS

L'agent de sensibilisation et les agents de terrain du service déchets sont animés au quotidien en faveur de la sensibilisation des habitants de la terre des 2 caps, afin de mobiliser le plus grand nombre d'usagers dans l'application du bon geste de tri. Cela se traduit par des actions concrètes comme :

- le contrôle du tri des bacs par les agents de collecte, pouvant donner lieu à un refus de collecte pour les erreurs majeures. En 2023 c'est environs 2 498 erreurs de tri qui ont été signalées, dont 582 ont donné suite à un refus de collecte du bac.
- La sensibilisation des usagers en porte à porte ou autour des colonnes d'apport volontaire, que des erreurs de tri aient été constatées ou non.
- La sensibilisation des enfants dans les écoles par l'ambassadeur du tri. Diverses thématiques sont abordées comme par exemple : la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets, les bons gestes de tri, le devenir des déchets, l'impact sur la planète des déchets abandonnés dans la nature. Ces actions allient la théorie à la pratique grâce à l'animation d'activités pratiques ludiques. Ainsi, ce sont 238 enfants qui ont été sensibilisés en 2023 dans 9 écoles du territoire, soit 11 classes.
- La sensibilisation des professionnels et des collectivités, soit environ 120 personnes touchées en 2023.



V. COÛTS LIÉS AUX DÉCHETS

1. Principales dépenses

pales depenses	2022	2023	Évolution en %
Prestation de service (principalement traitement des déchets)	1 694 931	2 030 714	19,81 %
Location de matériel roulant et location mobilière (principalement location de BOM) ¹⁵	62 950	109 825	74,46 %
Carburant	121 799	123 910	1,73 %
Entretien et maintenance du matériel roulant	85 349	87 080	2,03 %
Masse salariale	1 046 580	1 167 078	11,51 %
Autres dépenses de fonctionnement	284 332	291 508	2,52 %

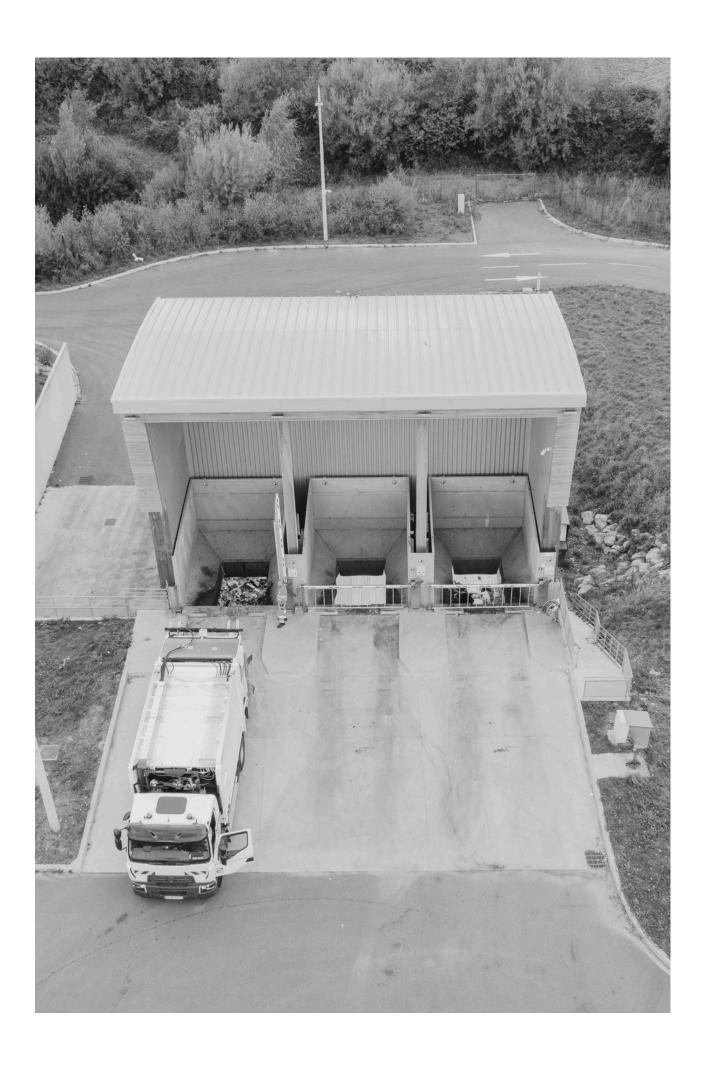
2. Principales recettes

ipales recettes		2022 (en € TTC)	2023 (en € TTC)	Évolution en %
	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	2 469 707	2 662 346	7,8 %
	Redevance spéciale / accès professionnels	465 718	494 679	6,29 %
	Vente de matériaux	256 748	147 347	-42,61 %
	Soutien éco-organismes	522 192	527 156	0,95 %

Avec l'évolution des taxes et des coûts de collecte et traitement des déchets, les recettes engendrées par le service déchets ménagers tendent à ne plus compenser les coûts.

En parallèle, les évolutions réglementaires visent à multiplier les catégories de déchets dont la prise en charge s'effectue directement par les REP (responsabilité élargie des producteurs) grâce aux éco-contributions versées à l'achat d'un produit. Cela devrait permettre de contenir en partie les dépenses de transport et traitement, supportés actuellement pour ces derniers, par la collectivité.

[15] Suite à l'augmentation des coûts de location pour faire face aux délais d'acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM) et face aux difficultés rencontrées avec sa flotte de BOM viellissantes, la CCT2C a eu davantage recours à la location en 2023.



Communauté de Communes de La terre des 2 caps

Le Cardo - 62250 MARQUISE www.terredes2caps.fr 03 21 87 57 57

